

LE RISQUE INDUSTRIEL

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

II. COMMENT PEUT-IL SE MANIFESTER ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- **l'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Ce risque est généré par le passage du Gazoduc et de l'Oléoduc LaMède-Puget-sur-Argens qui traversent la commune d'Est en Ouest au Nord de l'agglomération.

Ce risque technologique peut être également considéré comme un risque de transport de matières dangereuses.

Il n'y a pas eu jusqu'alors d'accident industriel ayant touché la commune.

Les établissements industriels les plus dangereux figurent pages 29 et 30

La carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve pages 38 et 39

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **une réglementation rigoureuse** imposant aux établissements industriels dangereux :
 - * **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - * **une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.
- **trois autres mesures préventives** sont imposées autour des établissements les plus dangereux (**dits établissements Seveso**) ;
 - * **la maîtrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger,
 - * **l'élaboration de plans de secours**
 - * **l'information de la population.**
- **un contrôle régulier** effectué par l'administration (inspecteur des installations classées)
- **la prise en compte** du risque dans le POS et l'institution d'un PIG.
- **des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en oeuvre par l'industriel (POI: Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone et porte-à-porte par la mairie ou la police municipale.
- La population serait informée de l'évolution de la situation par voie de presse et affichage en mairie. Elle serait également avertie d'une éventuelle évacuation par la Gendarmerie, la police municipale ou les pompiers.
- Le site de regroupement prévu est la salle des sports avec une capacité d'hébergements d'environ 50 lits.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :
 - * le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute,
 - * si vous l'entendez: confinez-vous et écoutez la radio.

DES LE SIGNAL D'ALERTE

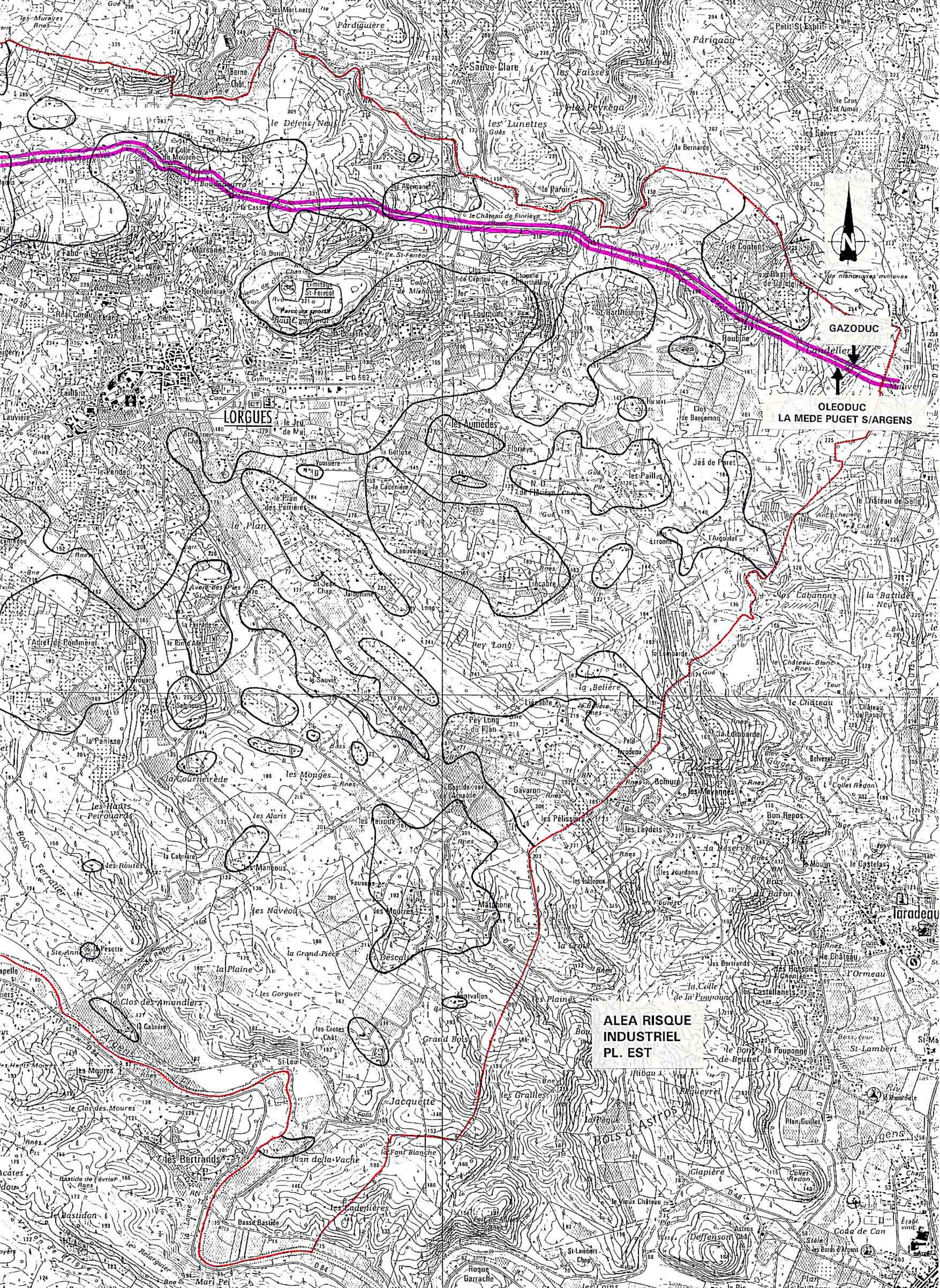
- rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent);
- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

DES LA FIN DE L'ALERTE

- aérer le local de confinement.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie : 04.94.85.92.92
- La DRIRE - Subdivision du Var 04.94.08.66.00.
- Gaz de France Méditerranée - Exploitation de Marseille
5, rue de Lyon - 13 015 MARSEILLE
- SPMR - Direction de l'exploitation
Service ligne - 38 200 VILETTE DE VIENNE

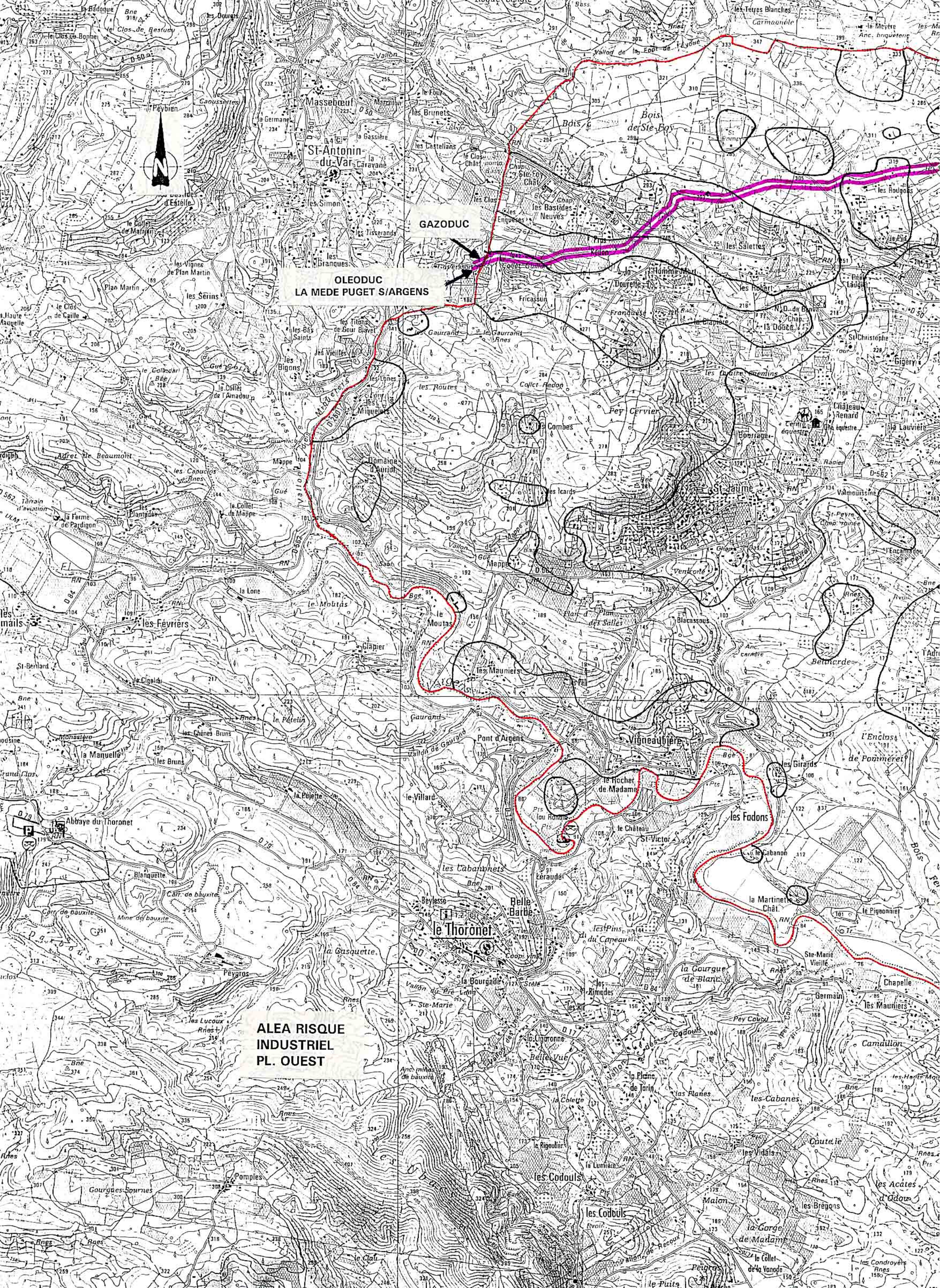


GAZODUC

OLEODUC
LA MEDE PUGET S/ARGENS

LORGUES

ALEA RISQUE
INDUSTRIEL
PL. EST



GAZODUC
OLEODUC
LA MEDE PUGET S/ARGENS

ALEA RISQUE INDUSTRIEL PL. OUEST

St-Antoine-du-Var

le Thoronet

Vigneauvière

les Fodons

la Gorge de Blanc

Belle Barbe

le Château

la Martinette

les Pines du Capeau

St-Marie Vieille

Belle Vue

les Rimades

Germain

les Codouls

la Plaine de Jarin

les Cabanes

les Codouls

la Gorge de Madame

la Gorge de Madame

OLEODUC
LA MEDE PUGET S/ARGENS

GAZODUC

St-Antoine-du-Var

le Thoronet

Vigneauvière

les Fodons

la Gorge de Blanc

Belle Barbe

le Château

la Martinette

les Pines du Capeau

St-Marie Vieille

Belle Vue

les Rimades

Germain

les Codouls

la Plaine de Jarin

les Cabanes

les Codouls

la Gorge de Madame

la Gorge de Madame